

Bordeaux, le **16 DEC. 2021**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2022 départemental et orientations stratégiques de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

La lutte contre les drogues et les conduites addictives fait partie des priorités gouvernementales. A ce titre, un plan national de mobilisation contre les addictions a été lancé pour la période 2018-2022 et décliné au niveau régional en 2019 pour définir des objectifs locaux.

La campagne 2022 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions prévues par le plan ainsi que par la circulaire nationale du 3 décembre 2021.

Le présent appel à projets définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives pour le département de la Gironde en 2022. Une annexe détaille les critères de sélection et d'évaluation des actions qui seront retenues dans ce cadre et les règles de financement.

La préfète,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

Appel à projets départemental 2022 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions (MILDECA)

1. Le cadre de l'appel à projets

1.1. Contexte de l'appel à projets MILDECA.

L'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites et sur leurs comportements.

Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent des enjeux majeurs pour la santé et la sécurité des populations. L'offre illicite de stupéfiants et notamment sa vente au détail a poursuivi son évolution, accentuée par les confinements de 2020 et 2021 et rendant les produits encore davantage accessibles pour les consommateurs. En parallèle, la concentration en produits actifs des drogues poursuit son augmentation, les rendant plus dangereuses.

Dans ces circonstances, la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité forte du gouvernement, confirmée par le comité interministériel de mai 2021.

L'année 2022 sera la dernière de mise en œuvre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ce sera l'occasion d'en faire un premier bilan et nourrir les orientations à venir pour 2023 et les années suivantes.

Ce plan a été décliné, pour la première fois en 2019, au travers d'une feuille de route régionale qui doit répondre aux enjeux de prévention de la consommation et d'accompagnement des usagers (problématiques sanitaires et sociales) autant que d'ordre public et de sécurité au quotidien.

J'attire votre attention sur le fait que cette feuille de route, à laquelle il convient de se référer, vise à définir des priorités recentrant les subventions autour d'axes stratégiques, gages d'efficience.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, l'attribution des crédits fait l'objet d'un appel à projets régional, décliné par un appel à projets dans chaque département sous la responsabilité du chef de projet local. Toute action de prévention pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'un ou de l'autre, dans la mesure où elle répondrait aux enjeux précisés ci-après et aux prescriptions nationales.

1.2. Destinataires de l'appel à projets

Toute personne morale, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ;

Toute personne morale, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ; naturellement, d'autres acteurs (collectivités, mutuelles...) ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignements (collège, lycée) ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.

L'objectif est plus généralement de rompre avec les opérations ponctuelles pour piloter sur le long terme des opérations de prévention conçues et suivies dans le cadre d'une démarche globale.

2. Les objectifs régionaux et départementaux auxquels doivent tendre les actions proposées

En 2022, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des quatre axes stratégiques rappelés ci-dessous :

- **prévenir et réduire les addictions chez les jeunes ;**
- **réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne ;**
- **protéger les publics vulnérables ;**
- **structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans, notamment).**

Dans ce cadre, il importe de soutenir des actions à destination des **publics prioritaires en Gironde**, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques. C'est le cas des mineurs et plus généralement des jeunes, en formation ou non.

Par ailleurs une attention particulière devra être portée en direction des populations très exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales : population sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique ou de handicap, personnes âgées en milieu rural... Pour ces derniers, **les dispositifs d'« aller vers » sont à privilégier.**

Les parents et les familles doivent également être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Concernant les programmes de développement **des compétences psychosociales**, les projets retenus devront, de manière préférentielle, suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France.

Par ailleurs, dans un contexte d'alcoolisation festive touchant chaque département, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public sont à conforter. Ces actions doivent intervenir sans préjudice de l'organisation régulière et coordonnée de contrôles pour faire respecter la réglementation et notamment les interdictions de vente de tabac/alcool aux mineurs ou de drogues, dans un cadre plus global de travail partenarial mené avec les collectivités et les professionnels (gérants d'établissements de nuit, débits de boissons) ou organisateurs bénévoles.

Condition de dépôt des dossiers de subvention

Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention

pour le lundi 28 mars 2022, délai de rigueur.

Le dossier CERFA de demande de subvention N°12156*05 (**valable tant pour les associations que pour les collectivités territoriales ou autre organisme public**) est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Les dossiers CERFA, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB original et dossier CERFA signé), devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr** ET par voie postale à :

Préfecture de la Gironde – Bureau de la sécurité intérieure
- 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex.

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention **vosre bilan financier 2021, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.**

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

1. Critères à prendre en compte en matière d'identification des projets éligibles

1.1. Nécessité de projets structurants au service des territoires et acteurs concernés

Au titre du volet départemental de l'appel à projets, les actions devront couvrir une géographie large, dans une logique globale de territoire (cohérence avec la population cible) et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment la préfecture (pilotage) et, le cas échéant, partenaires dédiés (éviter les doublons et favoriser la complémentarité), dans une optique de travail en réseau.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de sécurité, sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MNA...).

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

⓪ la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics ;

⓪ un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions.

1.2. Critères de qualité de méthodologie

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment :

- de leur pertinence au regard des axes précités et leviers de la feuille de route régionale ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (*problématique, public visé, réponses à donner, indicateurs de résultats...*) ;
- de l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée à la cible (*référentiels, données scientifiques...*) ou, *s'agissant d'actions innovantes, du caractère probant et modélisable* ;
- de l'investissement de la population cible dans la démarche ;
- *de leur définition rationnelle : déroulé, lieux, dates/durée, moyens (notamment humains)...*
- de leur dimension partenariale (*travail en réseau et collaboration avec les préfectures et les autres acteurs institutionnels et associatifs, selon la logique de coopération rappelée*) ;
- de leur inscription dans une démarche globale (*cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements*).

1.3 Évaluation systématique des projets

Un volet de mesure qualitative sera systématiquement intégré au projet. Au moment du dépôt, le dossier présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, nature, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires...

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation ex post de l'action (à produire impérativement lors du dépôt la demande), y compris, si cette action est encore en cours, par le biais d'une évaluation intermédiaire. Pour les autres projets, le bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée devra être fourni dès la fin de l'exercice et au plus tard le 15 février 2023, sans préjudice du compte-rendu financier à produire.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à remplir, en l'état, les éventuels documents d'évaluation demandés et à participer aux opérations contrôles pouvant être décidées par l'administration.

2. Règles de subventionnement (modalités financières)

2.1. Robustesse du financement des projets

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur devra ainsi prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré et précis. L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé, les lignes de dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, durables et intégrés dans leur environnement. Ces projets devront par conséquent faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements, tels par exemple que : FIPD, ARS (fonds addiction notamment), autres administrations d'État, collectivités territoriales, associations ou entreprises. : La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra ainsi en aucun cas excéder 80 % du montant global de l'action.

2.2. Dépenses non éligibles

La subvention ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...);
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

DESTINATAIRES (par messagerie)

Les mairies de la Gironde
Les associations financées en 2021

DESTINATAIRES pour information

M. le Président du Conseil Départemental
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne
M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité
M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde
Mme la sous-préfète de Blaye
M. le sous-préfet d'Arcachon
M. le sous-préfet de Langon
M. le sous-préfet de Lesparre
M. le sous-préfet de Libourne
M. le directeur départemental de la sécurité publique
Mme le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
Mme la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Mmes et MM. les délégués du préfet

Diffusion sur internet Préfecture 33